

Pickering (Ontario), le 25 février 2022

Mesdames et messieurs les membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne – Examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

Je m'appelle Michelle Abel. Je vous écris en tant que survivante de traite et d'exploitation par des membres de la famille. Je défends les intérêts des personnes exploitées, marginalisées et opprimées. Au cours des 12 dernières années, j'ai assuré un soutien direct aux victimes et aux survivants, collecté des fonds pour des événements majeurs, pris la parole lors de conférences et animé des formations les méthodes de détection des cas de traite des membres d'une famille et sur les interventions possibles.

À 16 ans, j'ai commencé à travailler comme mannequin. En tant que mannequin, j'ai été exposée aux pratiques d'exploitation de l'industrie du mannequinat (p. ex. avances non désirées en échange de possibilités de séances photo, demandes de participation à des fêtes privées, séances photo explicites, « promoteurs » d'agences d'escortes). J'ai fini par abandonner ma carrière.

Depuis l'âge de 19 ans, je participe à des groupes de soutien et d'autonomisation des femmes, ainsi qu'à des activités caritatives.

À la fin de la trentaine, après plusieurs problèmes de santé et un diagnostic de maladie grave, j'ai commencé à aider les femmes et les enfants victimes de la traite de personnes, de violence familiale et de pauvreté, ainsi que dans les orphelinats au Canada et dans les Caraïbes, tout en collaborant avec plusieurs ONG de l'Ontario.

Le 21 février 2021, j'ai soumis un mémoire au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique dans le cadre de son étude sur la protection de la vie privée et de la réputation sur des plateformes telles que Pornhub. Le mémoire a été publié sur le site Web du Comité le 9 mars 2021.

En juin 2021, la Gendarmerie royale du Canada et l'Association canadienne des chefs de police m'ont invitée à titre de conférencière sur le thème « La violence familiale et la traite des personnes : Un crime contre les enfants ». Au cours de la présentation du webinaire de formation, j'ai intégré mon expérience vécue avec les expériences indésirables de l'enfance, la neurobiologie du traumatisme et le contrôle coercitif selon le tableau de la coercition de Bideman.

J'ai consacré une grande partie de ma vie à défendre les victimes de traumatismes et à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.

Utilisation équitable et clause de non-responsabilité

Le présent mémoire contient du matériel protégé par les droits d'auteur dont l'utilisation n'a pas toujours été expressément autorisée par le titulaire de ces droits. Je crois que le présent mémoire constitue une « utilisation équitable » du matériel conformément à l'article 107 de la loi américaine sur le droit d'auteur. Conformément au Titre 17 U.S.C Section 107, les œuvres originales sont présentées dans leur intégralité ou avec de petites modifications, et tous les originaux sont cités dans la bibliographie.

Sommaire

Dans mon mémoire, je parlerai de certains aspects de la traite des personnes à des fins sexuelles que ne couvre pas la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* et que, à mon avis, il faudrait prendre en considération avant toute décision au sujet de la loi. Je présenterai également des recommandations sur la façon d'améliorer la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

La traite des personnes à des fins sexuelles ne se fait pas en vase clos

Nos perspectives sur le monde proviennent en grande partie des médias. Nous comptons sur les bulletins d'information pour obtenir des renseignements exacts sur l'actualité. Nous utilisons aussi les médias pour nous divertir. Nous nous tournons vers les journalistes et les influenceurs des médias sociaux pour cerner les enjeux qui devraient nous préoccuper. Compte tenu de l'influence des médias sur notre vie quotidienne, il n'est pas surprenant qu'ils aient le pouvoir de façonner notre perception de la traite des personnes à des fins sexuelles.

Cependant, les médias ne parlent pas toujours de la traite des personnes à des fins sexuelles de façon utile, ni même de façon exacte. Certains médias exploitent également la sexualisation excessive des femmes et des filles.

Les images visuelles sont des outils puissants pour façonner la perception des gens sur la traite des personnes à des fins sexuelles. Les images de victimes menottées ou avec des ecchymoses et des blessures très visibles, tout en étant représentatives des réalités tragiques de certaines victimes, envoient le message que la traite de personnes à des fins sexuelles est toujours bien visible. Ces images stéréotypées empêchent les membres de la communauté de détecter les signes moins apparents de la traite. De plus, il y a aussi l'idéalisation de la traite des personnes à des fins sexuelles dans des émissions de télévision comme « The Girlfriend Experience », une série dramatique américaine d'anthologie diffusée sur le réseau de câblodistribution haut de gamme Starz et disponible sur YouTube, Amazon et votre service de télévision de Rogers. Elle en est maintenant à sa troisième saison. Elle met en scène de jeunes personnages féminins, principalement des étudiantes universitaires, qui sont initiées au monde des relations transactionnelles en travaillant comme escortes haut de gamme. Sur Netflix, nous avons le film « Cuties » qui a provoqué un tollé pour avoir représenté des filles prépubères hypersexualisées. À l'autre extrémité du spectre médiatique, il y a l'industrie de la musique, avec des paroles sur le proxénétisme et la prostitution par des artistes comme Snoop Dogg, 50cents ou Jay-z, entre autres.

Nous vivons dans une société qui nous dit que les femmes ne sont guère plus que des objets sexuels glorifiés. Cette situation incite les réalisateurs de films et de séries télévisées, les concepteurs de jeux vidéo, les publicitaires, les créateurs de vêtements, les fabricants de jouets et tous les autres à créer davantage de produits fondés sur ce stéréotype, qui favorise encore plus la sexualisation des enfants et des femmes.

Toutes les pressions externes évoquées jusqu'à maintenant existent depuis des décennies, voire dans certains cas, depuis des siècles. Mais depuis une dizaine d'années, un nouvel acteur est entré en scène : les médias sociaux. Aujourd'hui, les jeunes voient des normes impossibles chaque heure de la journée, et ce, de la part de personnes qu'ils perçoivent comme des pairs. Les modèles Instagram peuvent représenter des normes irréalistes auxquelles les adolescents se sentent obligés de se conformer. Les angles, les filtres et le photomontage peuvent faire des merveilles, mais ces images sont représentées comme étant la réalité et les adolescents qui fréquentent les médias sociaux commencent à assimiler ces messages nocifs.

Cette hypersexualisation donne également aux femmes et aux filles des attentes irréalistes quant à l'apparence de leur corps. Les enfants considèrent les médias et les adultes qui les entourent comme des modèles de comportement. Lorsqu'ils voient ces stéréotypes hypersexuels, ils supposent que c'est la bonne façon de se comporter.

Il y a aussi l'industrie pornographique qui crée des attentes irréalistes à l'égard des femmes et des comportements à caractère sexuel. La pornographie compromet l'intimité physique et émotionnelle des relations réelles. Les enfants sont exposés très jeunes à des images sexuelles qui façonnent leur perception des pratiques sexuelles et des attitudes à l'égard de la violence sexuelle et de la violence envers les femmes. Un autre effet de la pornographie est qu'elle entraîne des changements mesurables dans le cerveau en réduisant sa taille et son activité.

La consommation de pornographie peut être directement liée à la violence faite aux femmes. Les chercheurs ont découvert que l'exposition à la pornographie est liée à la violence dans les relations amoureuses et aux agressions sexuelles chez les adolescents. La recherche sur l'agression sexuelle des hommes a montré que pour certains auteurs de ces infractions, le déni du « caractère unique humain » des femmes est un facteur déterminant. Par son flux d'images provocantes et de déformations des relations sexuelles, la pornographie alimente chez un partenaire violent le viol conjugal et d'autres formes d'abus sexuels.

Des études montrent que les hommes qui fréquentent des prostituées sont deux fois plus susceptibles que la population en général d'avoir regardé un film pornographique au cours de la dernière année. Une étude portant sur 854 femmes de neuf pays a révélé que 47 % d'entre elles avaient été blessées par des hommes qui les ont forcées ou qui ont essayé de les forcer à faire des actes qu'ils avaient vus dans des films pornographiques.

Les trafiquants tirent profit des films pornographiques et des hommes qui désirent vivre un fantasme aux dépens de femmes innocentes. En fait, les trafiquants sexuels utilisent la pornographie comme méthode de formation : elle montre aux femmes qui sont forcées de se prostituer à quoi s'attendre et comment se comporter avec un homme.

Les médias jouent un rôle de plus en plus important dans notre façon de réagir aux problèmes sociaux. Ils doivent donc aussi se comporter en intervenants responsables dans la façon dont ils présentent la traite des personnes à des fins sexuelles.

Même si la plupart des gens pensent que les femmes qui évoluent dans le monde du divertissement pour adultes le font de leur plein gré, les chercheurs ont constaté que les victimes de la traite des êtres humains sont, dans 70 % des cas,

entraînées dans l'industrie du sexe commercial, qui comprend la pornographie, les clubs de danseuses nues et les salons de massage aux États-Unis.

Le marché de l'exploitation sexuelle commerciale est entouré d'une culture de tolérance. La culture de tolérance découle de l'histoire d'un pays, de son caractère ethnique, de ses pratiques religieuses, de sa langue, de son système politique et économique et d'autres influences. Les cultures de tolérance diffèrent d'un pays à l'autre et varient parfois à l'intérieur des pays ou même des villes. Mais le principe reste le même : l'acceptation sociale accompagnée de la tolérance politique. Pour pouvoir exister, les marchés de l'exploitation sexuelle commerciale ont besoin d'un certain degré de tolérance au sein de la collectivité.

Il est bien établi que la majorité des femmes victimes de la traite des personnes à des fins sexuelles ont vécu des expériences négatives pendant l'enfance. Ces expériences négatives englobent diverses formes de violence physique et émotionnelle, de négligence et de dysfonctionnement familial vécues pendant l'enfance. Elles sont liées à une mortalité prématurée ainsi qu'à divers problèmes de santé, y compris les troubles mentaux. Le stress toxique lié à la maltraitance pendant l'enfance est imputable à un certain nombre de changements neurologiques dans la structure et les fonctions du cerveau.

Dans une étude réalisée par les Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) et Kaiser Permanente, les chercheurs ont suivi les participants au fil du temps pour découvrir que le score cumulatif des expériences négatives vécues pendant l'enfance d'une personne a une relation forte et graduée avec de nombreux problèmes de santé, sociaux et comportementaux tout au long de sa vie, y compris les troubles liés à la consommation de substances.

De nombreuses études prospectives indépendantes ont démontré que si une mère est stressée, anxieuse ou déprimée pendant sa grossesse, son enfant court un risque accru d'avoir un éventail de problèmes, comme des problèmes émotionnels, le THADA, des troubles de comportement et une déficience du développement cognitif. Il a été démontré qu'une altération de la structure des fonctions cérébrales est associée au stress prénatal, ainsi qu'au traumatisme de la petite enfance vécu par la mère.

Selon le rapport du chirurgien général de Californie intitulé *Adverse Childhood Experiences, Toxic Stress, and Health* publié en décembre 2020, les expériences négatives vécues à l'enfance augmentent le risque de 9 causes de décès sur 10 aux États-Unis : maladies du cœur 2,1 %; cancer 2,3 %; accidents 2,6 %; maladies chroniques des voies respiratoires inférieures 3,1 %; accident vasculaire cérébral 2 %; maladie d'Alzheimer 11,2 %; diabète 1,4 %; néphropathie 1,7 % et suicide 37 %.

Les expériences négatives vécues à l'enfance coûtent 112,5 milliards de dollars à l'État de la Californie pour certains problèmes de santé et 19,3 milliards de dollars supplémentaires dans d'autres secteurs (éducation, bien-être, justice pénale, productivité à vie, mort précoce).

On estime que les expériences négatives de l'enfance coûtent aux économies nord-américaine et européenne 1,3 billion de dollars par année.

À la fin des années 70, le ministère américain de la Santé et des Services sociaux a commandé une étude sur les moyens de lutter contre la traite des personnes à des fins sexuelles. La société d'experts-conseils a présenté une proposition comptant six stratégies d'intervention. Parmi celles-ci : **réduire les expériences négatives de la petite enfance**, atténuer les influences de l'environnement et fournir des modèles sociaux appropriés.

Les Premières Nations du Canada ont vécu des expériences négatives dans leur enfance et dans leur vie pendant beaucoup trop longtemps, ce qui a eu des répercussions sur leur santé et leur quotidien. Depuis la colonisation, le système des pensionnats, le système d'alerte à la naissance, la stérilisation forcée des femmes des Premières Nations, la pauvreté imposée en raison du manque de possibilités, l'exploitation économique attribuable au prix élevé des aliments dans les réserves autochtones ou les territoires du Nord.

Ces circonstances intragénérationnelles continuent de stigmatiser les membres des Premières Nations du Canada qui vivent des expériences négatives dans leur enfance et dans leur vie, ce qui fait de ces femmes des cibles de choix pour la traite à des fins sexuelles (au Canada, 50 % des filles et 51 % des femmes qui sont victimes de la traite sont autochtones).

L'exposition à la violence entre partenaires intimes pendant l'enfance augmente le risque de victimisation dans la traite des personnes à des fins sexuelles au début de l'âge adulte. Les répercussions durables de l'exposition à la violence interpersonnelle pendant l'enfance ont une incidence sur la capacité d'une personne à faire confiance aux autres ou à

percevoir favorablement des relations futures, ce qui augmente le risque de leur exploitation par la traite des personnes. Qui plus est, la violence entre partenaires intimes et la traite des personnes suivent une dynamique commune. L'élément de contrôle coercitif facilité par le déséquilibre du pouvoir et l'intermittence de la violence a été documenté dans les interactions entre le délinquant et sa victime dans les cas de violence entre partenaires intimes et de traite des personnes. Les victimes de la traite des personnes sont généralement exploitées par un partenaire intime violent et abusif, et leur participation forcée à des activités criminelles pourrait même les exposer à être arrêtées et poursuivies pour des infractions liées à la traite des personnes.

Les problèmes de traite des personnes et de violence entre partenaires intimes sont souvent imbriqués, et il est parfois presque impossible de classer l'expérience d'une personne entre ces deux catégories. Au Canada, la traite des personnes à des fins sexuelles se produit souvent dans le contexte d'une relation intime. Par exemple, il n'est pas rare qu'un trafiquant soit un partenaire romantique ou le père des enfants de sa victime.

Il arrive aussi que les victimes et les survivants ne se considèrent pas comme victimes de la traite, mais comme « sujets d'une relation de violence ». En raison de ces similitudes, il n'est pas surprenant de voir des victimes et survivants de la traite de personnes préférer avoir recours aux refuges pour victimes de violence familiale, conjugale ou entre partenaires intimes, lesquels sont plus facilement accessibles.

La violence entre partenaires intimes suit presque toujours le même scénario. Comment se fait-il que des hommes de cultures très différentes sachent utiliser les mêmes techniques fondamentales d'oppression (le contrôle coercitif)?

Dans son ouvrage novateur intitulé *Rape in Marriage*, Diana Russell a présenté deux listes côte à côte : *Biderman's Chart of Coercion*, and *The common techniques of domestic perpetrators* [le tableau de coercition de Biderman, et les techniques courantes des auteurs de violences conjugales]. Les listes étaient pratiquement identiques. La seule différence était que, alors que les ravisseurs nord-coréens déployaient les techniques sous une forme tactique, c'est sans même en être conscients que les partenaires intimes semblaient reproduire le système de contrôle coercitif.

Judith Herman, psychiatre et traumatologue de Harvard, a écrit que les méthodes coercitives qui permettent à un être humain d'en asservir un autre sont remarquablement cohérentes. Dans les situations de violence entre partenaires intimes, l'effet du contrôle coercitif est le même : l'auteur devient la personne la plus puissante dans la vie de sa victime, et sa psychologie est façonnée par les actions et les croyances de l'auteur. Les auteurs de violence conjugale n'ont pas besoin d'utiliser la violence physique pour conserver leur pouvoir – ils n'ont qu'à faire croire à leurs victimes qu'ils en sont capables. Cette menace est particulièrement efficace, a écrit Herman, lorsqu'elle est dirigée vers des êtres chers. Comme elle l'explique, les femmes battues, par exemple, rapportent fréquemment que leur agresseur a menacé de tuer leurs enfants, leurs parents ou tout ami qui les héberge, si elles tentaient de s'échapper. Cette atmosphère de menace suffit pour convaincre la victime que l'agresseur est omnipotent, que la résistance est futile et que sa vie dépend de sa capacité à gagner son indulgence par une conformité absolue.

Aujourd'hui, nous savons que les techniques propres à la violence entre partenaires intimes correspondent à celles utilisées par pratiquement tous ceux qui font le commerce de la captivité, soit les ravisseurs, les souteneurs, les dirigeants d'une secte.

Le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution, constitué par le gouvernement fédéral, a constaté en 1985 que les femmes qui se prostituent avaient un taux de mortalité 40 fois plus élevé que celui de la population en général.

Les dangers de renommer la prostitution « travail du sexe ». Il est entendu que la prostitution implique des actes sexuels et une certaine forme de paiement. Or, le fait d'aborder la question d'abord et avant tout selon la perspective de l'emploi, avec le terme « travail du sexe » comme s'il s'agissait d'un terme approprié pour décrire ce qui se passe dans les clubs de danseuses nues, sur les lieux de pornographie et dans les bordels, sert un objectif foncièrement politique. Non seulement ce cadre restreint-il le champ d'analyse au seul vendeur (en faisant abstraction de la demande masculine et de ses conséquences sociales), mais il occulte ce qui devrait être au cœur de notre réponse à la transaction, à savoir les abus sexuels inhérents.

Le but de l'industrie du sexe est d'offrir aux hommes la possibilité d'acheter un accès sexuel à des femmes qui ne veulent pas avoir de relations sexuelles avec eux, sinon ils n'auraient pas besoin de payer.

Cela fait de la traite des personnes à des fins sexuelles une profession dangereuse qui nécessiterait de nombreux

changements au Code canadien du travail, aux lois du travail des provinces et des territoires, aux lois sur la santé et la sécurité au travail, entre autres lois, ainsi qu'aux traités internationaux. Ces changements rendraient toutes les femmes qui travaillent dans d'autres secteurs vulnérables au même type de violence que les femmes qui se prostituent.

Comment peut-on affirmer que le consentement sexuel peut être une marchandise négociable, tout en parlant sans rire de concepts comme les relations sexuelles saines et le consentement valable?

Il est impossible de considérer la traite des personnes à des fins sexuelles comme un travail parce que la prostitution est une activité multitraumatique : 71 % des victimes de la traite ont été agressées physiquement dans le cadre de la prostitution; 63 % ont été violées; 89 % voulaient échapper à la prostitution, mais n'avaient pas d'autres options de survie. Au total, 75 % d'entre ces victimes s'étaient retrouvées sans abri à un moment ou à un autre de leur vie, et 68 % répondaient aux critères du SSPT.

Dans une étude publiée dans la revue *World Development* et intitulée « Does Legalized Prostitutions Increase Human Trafficking » [la légalisation de la prostitution augmente-t-elle la traite de personnes?], les chercheurs concluent que, en moyenne, les pays où la prostitution est légale enregistrent des entrées plus importantes de traite de personnes.

Recommandations

À mon avis, il ne faudrait pas abolir la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, mais l'améliorer de manière à intégrer les expériences négatives de l'enfance et du contrôle coercitif.

Voici quelques-unes de mes recommandations pour améliorer la LPCPVE. L'article 286.1 du *Code criminel* du Canada se lit actuellement comme suit :

Marchandisation des activités sexuelles

Obtention de services sexuels moyennant rétribution

- **286.1 (1)** *Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services est coupable :*
 - *a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, la peine minimale étant :*
 - *(i) dans le cas où l'infraction est commise dans un endroit public ou situé à la vue du public, la peine ci-après, lorsque cet endroit est soit un parc, soit un terrain sur lequel est situé une école ou un établissement religieux soit un endroit quelconque où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes âgées de moins de dix-huit ans ou encore lorsque cet endroit est à côté soit d'un parc, soit d'un terrain sur lequel est situé une école ou un établissement religieux soit d'un endroit quelconque où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes âgées de moins de dix-huit ans :*
 - *(A) pour la première infraction, une amende de deux mille dollars,*
 - *(B) pour chaque récidive, une amende de quatre mille dollars,*
 - *(ii) dans tout autre cas :*
 - *(A) pour la première infraction, une amende de mille dollars,*
 - *(B) pour chaque récidive, une amende de deux mille dollars;*
 - *b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, ou de l'une de ces peines, la peine minimale étant :*
 - *(i) dans le cas visé au sous-alinéa a)(i),*
 - *(A) pour la première infraction, une amende de mille dollars,*
 - *(B) pour chaque récidive, une amende de deux mille dollars,*
 - *(ii) dans tout autre cas :*
 - *(A) pour la première infraction, une amende de cinq cents dollars,*
 - *(B) pour chaque récidive, une amende de mille dollars.*

Je recommande la modification suivante à la LPCPVE : remplacer « acte criminel » par « infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'une amende » et augmenter les amendes.

Ce changement aura pour effet de rendre pratique l'application de la loi. En 2016, la France a modifié ses lois sur la prostitution en adoptant une position semblable à celle du Canada, de la Suède et d'autres pays qui appliquent le modèle nordique. L'efficacité de leur approche consistait à faire des amendes une « infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ». Cette décision a eu des effets immédiats au cours d'une période de six mois, avec 249 amendes imposées à des hommes qui tentaient d'acheter des services sexuels et, selon les médias, elle a aussi contribué à réduire la demande pour le travail du sexe.

Donc, la nouvelle version se lirait comme suit :

Marchandisation des activités sexuelles

Obtention de services sexuels moyennant rétribution

- **286.1 (1)** Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services est coupable :
 - a) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'une amende de 1 500 \$ pour la première infraction, de 3 500 \$ pour la deuxième infraction et de 5 000 \$ pour les infractions subséquentes, à la condition de participer à un « cours de prévention de la prostitution » et ne pas se livrer à l'obtention de services sexuels moyennant rétribution pour une période de 24 mois, ou à un emprisonnement maximal de cinq ans moins un jour, ou à l'une de ces peines, et à une peine minimale :
 - (i) dans le cas où l'infraction est commise dans un endroit public ou situé à la vue du public, la peine ci-après, lorsque cet endroit est soit un parc, soit un terrain sur lequel est situé une école ou un établissement religieux soit un endroit quelconque où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes âgées de moins de dix-huit ans ou encore lorsque cet endroit est à côté soit d'un parc, soit d'un terrain sur lequel est situé une école ou un établissement religieux, soit d'un endroit quelconque où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes âgées de moins de dix-huit ans :
 - dans le cas visé au sous-alinéa a)(i),
 - (A) pour une première infraction, une amende de 2 500 \$,
 - (B) pour chaque infraction subséquente, une amende de 5 000 \$.

L'article 286.1 du *Code criminel* du Canada se lit actuellement comme suit :

Marchandisation des activités sexuelles

[...]

Exception non applicable

(5) *Le paragraphe (4) ne s'applique pas à quiconque commet l'infraction prévue aux paragraphes (1) ou (2) dans les cas suivants :*

- *a) il a usé de violence envers la personne qui rend les services sexuels à l'origine de l'avantage matériel, l'a intimidée ou l'a contrainte, ou a tenté ou menacé de le faire;*

Je recommande de modifier cet article en y ajoutant la notion de « contrôle coercitif », parce que la plupart des proxénètes établissent une relation amoureuse avec les femmes victimes de la traite. Comme je l'ai expliqué plus haut, ils utilisent le contrôle coercitif pour faire le trafic des femmes.

L'article 286.1 du *Code criminel* du Canada se lit actuellement comme suit :

Marchandisation des activités sexuelles

[...] Exception

(4) Sous réserve du paragraphe (5), les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas à quiconque reçoit l'avantage matériel :

-
- c) en contrepartie de la fourniture de biens ou services qu'il offre à la population en général, s'ils sont fournis aux mêmes conditions que pour celle-ci;
- d) en contrepartie de la fourniture de biens ou services qu'il n'offre pas à la population en général, mais qu'il a offert ou fourni à la personne qui rend ces services sexuels, tant qu'il ne conseille pas à cette personne de rendre de tels services sexuels ni ne l'y encourage et que l'avantage reçu soit proportionnel à la valeur de ces biens ou services.

La plupart des activités de traite des personnes au Canada se déroulent dans des hôtels, des motels, des gîtes touristiques, des bars de danseuses, des salons de massage et des lieux de divertissement pour adultes. Les exceptions susmentionnées ont pour effet de soustraire ces lieux à la responsabilité qui leur incombe de faciliter la traite des personnes à des fins sexuelles.

Je recommande de refuser toute exception aux hôtels, motels, gîtes touristiques, bars de danseuses, salons de massage et lieux de divertissement pour adultes.

Les proxénètes sont des prédateurs qui repèrent les femmes et les filles vulnérables et les brisent systématiquement. Ils passent d'une victime à l'autre sans se soucier des dommages qu'ils laissent dans leur sillage. Je recommande au Comité d'envisager une disposition du *Code criminel* selon laquelle tout individu reconnu coupable de traite de personnes serait classé comme « délinquant dangereux ».

En plus de ces modifications, je recommande de prendre en considération les projets de loi suivants qui ont été présentés à la Chambre des communes :

- projet de loi C-423, Loi concernant la lutte contre certaines formes modernes d'esclavage (13 décembre 2018);
- projet de loi C-247, Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive) (5 octobre 2020);
- projet de loi C-233, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime) (7 février 2022).

Lois d'autres pays

- Le projet de loi AB1788 de la Californie prévoit une sanction civile pour les hôtels qui ont connaissance de la traite de personnes à des fins sexuelles (je recommande que cette sanction s'applique aussi aux motels, aux gîtes touristiques, aux clubs de danseuses nues, aux salons de massage et aux lieux de divertissement pour adultes).
- Le projet de loi AB2130 de la Californie instaure pour les services médicaux d'urgence une formation obligatoire sur les enjeux de la traite des personnes.
- Projet de loi 4563 sur le cyberharcèlement sexuel en Caroline du Sud.
- UK Modern Slavery Act 2015.
- UK Serious Crime Act 2015.
- Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (1).

Conclusion

La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), bien qu'imparfaite, offre des mesures de protection raisonnables aux victimes d'exploitation sexuelle commerciale et ne devrait pas être abolie.

Avant de prendre une décision au sujet de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, il importe que le Comité tienne compte des expériences vécues par les femmes exploitées, y compris des répercussions du contrôle coercitif et des expériences négatives de l'enfance et de la vie sur la situation des femmes impliquées dans le commerce du sexe. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales cause un tort irréparable aux personnes concernées, à leurs familles et aux générations futures. C'est un cercle vicieux qui coûte très cher aux individus et à la société.

Bibliographie

W5 : Sans consentement, série en deux volets sur les allégations de stérilisations forcées de la part de femmes autochtones
Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Sites Web

<https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2016/jun/06/prostitution-sex-work-pimp-state-kat-banyard-decriminalisation>
<https://qualifiedwomen.com/2017/03/27/adult-entertainment-sex-trafficking/>
<https://www.child-encyclopedia.com/stress-and-pregnancy-prenatal-and-perinatal/according-experts/effects-prenatal-stress-child>
<https://www.theguardian.com/society/2019/jun/24/its-like-you-go-to-abuse-school-how-domestic-violence-always-follows-the-same-script>
<https://www.canadiancentroendhumantrafficking.ca/the-role-of-domestic-intimate-partner-and-family-violence-shelters-in-supporting-human-trafficking-victims-and-survivors/>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Adverse_childhood_experiences https://fr.wikipedia.org/wiki/Abusive_power_and_control
https://fr.wikipedia.org/wiki/Biderman%27s_Chart_of_Coercion https://link.springer.com/referenceworkentry/10.1007/978-3-319-62122-7_159-1
<https://www.rapeis.org/activism/prostitution/prostitutionfacts.html> <https://polarisproject.org/human-trafficking-and-social-media/>
<https://www.theguardian.com/commentisfree/2021/oct/04/violence-against-women-culture-true-crime-pornography-onscreen>
<https://link.springer.com/article/10.1007/s11199-019-01024-0>
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6751001/>
<https://www.dailymail.co.uk/sciencetech/article-2642712/Does-watching-porn-make-LAZY-X-rated-content-shrink-region-brain-linked-motivation-study-claims.html>
<https://www.yourbrainonporn.com/>
<https://aifs.gov.au/publications/effects-pornography-children-and-young-people-snapshot> <https://www.jonnyshannon.com/blog/how-medias-sexualisation-has-affected-our-teens> <https://www.dressement.org/blog/what-the-media-gets-right-and-wrong-about-human-trafficking>
<https://www.abc.net.au/religion/the-men-who-buy-women-for-sex/10096570> <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-penal-2010-3-page-607.htm>
<https://www.washingtonpost.com/archive/opinions/1981/09/13/myths-about-the-hooker-pimp-relationship/d96bd862-2426-46eb-a090-d0edfd92054d/>
<https://www.thelocal.fr/20160928/prostitution-in-france-has-fining-clients-changed-anything/> <https://www.dw.com/en/france-ban-prostitution-sex-workers-threat/a-57198238> <https://catwinternational.org/>

Études de recherche (*en anglais seulement)

2018 Polaris – Une feuille de route pour les systèmes et les industries afin de prévenir et de perturber la traite des personnes*
AJPM – Relation entre la violence faite aux enfants et le dysfonctionnement du foyer et bon nombre des principales causes de décès chez les adultes*
APA – Saisir la chronologie du développement des expériences négatives de l'enfance*
APA – Rapport du Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles*
APA – Vers l'évaluation des expériences négatives vécues par les adultes : une étude de validation initiale de l'enquête sur les expériences vécues par les adultes*
Archives of Sexual Behavior – Les hommes qui achètent des services sexuels sont-ils différents de ceux qui ne le font pas?*Gouvernement australien – Pornographie en ligne Effets sur les enfants et les jeunes cairn* – Le problème de la demande dans la lutte contre la traite des personnes à des fins sexuelles*
Assemblée législative de Californie – projet de loi AB1788 Assemblée législative de Californie – projet de loi AB2130
Centre canadien de politiques alternatives – L'écart entre les sexes – La violence faite aux femmes au Canada* Canadian Center to End Human Trafficking – Tendances de la traite des personnes au Canada (2019-2020)*
Comité spécial sur la pornographie et la prostitution (1985) CDC – Coûts de la violence des partenaires intimes à l'égard des femmes aux États-Unis*
CDC – Surveillance de la violence entre partenaires intimes*
Center for Court Innovation – L'intersection de la violence domestique, des agressions sexuelles et de la traite des êtres humains* Charles LeRoy Scamahorn – Expériences négatives de l'enfance versus expériences positives de l'enfance*
Children's Commissioner for England – Examen quantitatif et qualitatif de l'impact de la pornographie en ligne*
cjmh – Prostitution juvénile et abus sexuel des enfants : une étude contrôlée*
cmajopen – Prévalence des expériences indésirables vécues pendant l'enfance chez les personnes âgées de 45 à 85 ans*
Coalition contre la traite des femmes – Dix raisons de NE PAS légaliser la prostitution*
ACSP – Le travail du sexe au Canada : La perspective de la santé publique
Abolition de la demande – Qui achète du sexe : comprendre et perturber la demande du marché illicite
Ministère de la Justice Canada – La prostitution chez les jeunes 2002
Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants – Les effets du stress prénatal sur les résultats comportementaux et cognitifs de l'enfant Commencer par le début*
Commission européenne – Les liens entre la prostitution et la traite des personnes à des fins sexuelles*
Parlement européen – L'exploitation sexuelle et la prostitution et son impact sur l'égalité des genres*
Institut universitaire européen – Essais sur l'économie de la prostitution et les crimes sexuels*
Rapport final de la Commission du procureur général sur la pornographie
First Peoples Child & Family Review, volume 5 – Enquête sur les liens entre l'ETCAF, les gangs et l'exploitation sexuelle Population autochtone canadienne*
HAHTC – Guide de soutien des personnes victimes de la traite 2018*
HHS – Effet intergénérationnel de l'exposition de la mère à la maltraitance de l'enfant sur l'anatomie du cerveau du nouveau-né*
HHS – Origines de la personnalité d'adulte Le rôle des expériences négatives de l'enfance*
HHS – Association entre l'exposition à la pornographie violente et la violence dans les fréquentations chez les adolescents*
HHS – L'impact des expériences négatives vécues par les enfants et les adultes sur le rétablissement d'une maladie mentale grave*
Chambre des communes du Canada – Projet de loi C-36 6 novembre 2014
Chambre des communes du Canada – Projet de loi C-233 7 février 2022
Chambre des communes du Canada – Projet de loi C-247 5 octobre 2020 Chambre des communes du Canada – Projet de loi C-423 13 décembre 2018
Chambre des communes du Canada – La pandémie de l'ombre : mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes
Iowa State University – Trafic sexuel Comment les médias présentent les victimes et reflètent la législation*
IZA Institute of Labor Economics – Origines de la personnalité à l'âge adulte Le rôle des expériences négatives de l'enfance*

Michigan Journal of Gener & Law – La prostitution est une cruauté et un abus envers les femmes et les enfants*

Minnesota Journal of Law & Inequality – Revisiter le débat sur la prostitution en unissant libéraux et radicaux*

Native Womens Association of Canada – Exploitation sexuelle et traite des femmes et des filles autochtones*

NIH – Une étude exploratoire des relations de proxénétisme chez les adolescents*

NIH – Associations entre la maltraitance dans l'enfance et le travail du sexe dans une cohorte de jeunes consommateurs de drogues*

NIH – Les communistes tentent d'obtenir de fausses confessions des prisonniers de guerre de l'armée de l'air*

NIH – Effet des expériences négatives de l'enfance liées à la famille sur la santé auto-évaluée pendant l'enfance et l'âge adulte*

NIH – Établir un lien entre l'utilisation de l'industrie du sexe par les hommes et le contrôle des comportements dans les relations violentes*

NIH – Le lien entre les expériences négatives vécues dans l'enfance et la santé à l'âge adulte Transformer l'or en plomb Plus jamais ça Mettre fin à la traite des êtres humains à des fins sexuelles au Canada*

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario La traite des personnes à des fins sexuelles*

Signet OSCE – Décourager la demande*

PCAR – L'intersection entre la prostitution et la violence sexuelle recherche sur la prostitution – Louer un organe pour dix minutes*

Recherche sur la prostitution – Pourquoi les hommes vont voir les prostituées et ce que les hommes pensent de la prostituée*

Santé publique Ontario – Expériences négatives de l'enfance*

Sécurité publique Canada – Forum national sur la traite de personnes Mars 2016

GRC – La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada Rapport

ResearchGate 2014 – Pour l'amour ou l'argent, les proxénètes et la gestion du travail sexuel*

Researchgate – Prostitution et traite dans neuf pays : une mise à jour sur la violence et le SSPT*

Researchgate – Prostitution à la demande Légalisation des acheteurs en tant que consommateurs sexuels*

Researchgate – Séducteurs : histoires secrètes et véridiques de proxénètes dans le quartier chaud d'Amsterdam*

Seton Hall University – Réglementer le commerce du sexe*

Projet de loi 4563 sur le cyberharcèlement sexuel en Caroline du Sud

Springer Link – Aperçu de l'agression sexuelle des hommes envers les femmes : déshumanisation et objectivation*

SSRN – La prostitution légale augmente-t-elle le trafic des personnes?*

Statistique Canada – Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada

Statistique Canada – La traite des personnes au Canada 2014

Le test des expériences négatives à l'âge adulte

The British Journal of Criminology – La violence sexuelle comme scénario sexuel dans la pornographie en ligne grand public*

Le rapport du chirurgien général de Californie sur les expériences négatives pendant l'enfance*

Le rapport du chirurgien général de Californie sur les expériences négatives pendant l'enfance*

L'incidence de la traite des personnes en Ontario*

The National Academies of Science Engineering Medicine – Des enfants dynamiques et en bonne santé*

UCLA – Comparaison entre les acheteurs de sexe et les hommes qui n'en achètent pas*

Parlement britannique – Modern Slavery Act 2015

Parlement britannique – Serious crime Act 2015

Université de Toledo – Prostitution contrôlée par le proxénète*

Urban Institute – The Hustle L'économie de l'industrie clandestine du sexe commercial*

Webmed Central – Les nouvelles expériences négatives à l'âge adulte sont-elles des extensions d'expériences négatives de l'enfance, au sens figuré ou littéral?*